

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 février 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, GYSELINCK, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 26 janvier 2023..... 5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de février 2023 - Marchés de travaux. 6
- 4) Commune de SEYTROUX - Hameau de Saint-Martin - Renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. 7
- 5) Communes de MENTHON-SAINT-BERNARD et de VEYRIER-DU-LAC - Piste cyclable RD 909A - Avenant n°2 au marché de travaux - Lot n°1 - ME 19021 (VEYRIER-DU-LAC) et ME 19022 (MENTHON-SAINT-BERNARD) avec le groupement d'entreprises MITHIEUX/BIANCO ALPES OUVRAGES. 8

6) Commune de CERCIER - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	9
7) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	9
8) Commune de DUINGT - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	10
9) Commune de CRUSEILLES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	10
10) Commune de SAINT-FERREOL - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	11
11) Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord n° 4.....	11

MARCHES DE SERVICES ----- 14

12) Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 3 avec risques particuliers lors de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Marchés de services.....	14
13) Syan'Chaleur - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Projet de réseau public de chaleur et de froid - Marché de maîtrise d'oeuvre.	15

CONVENTIONS ----- 17

14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.	17
15) Commune de GIEZ - Chemin des Noyers - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	18
16) Communes de VILLARD, MORILLON et MARNAZ - Service mutualisé de Conseil Energie - Conventions de renouvellement d'adhésion au service.....	19
17) Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service.	19
18) Programme ACTEE SEQUOIA 3 - Actualisation des conditions particulières de cotisation pour les communes membres des Communautés de Communes Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie adhérant au service de Conseil Energie à partir du 1 ^{er} janvier 2023.....	20
19) Commune de SALES - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3.....	21
20) Communauté de Communes des Montagnes du Giffre - Convention d'utilisation de la solution logicielle « SYMAGINER » (plateforme web énergie-réseaux) du SYANE.....	22

DIVERS ----- 23

21) Questions Diverses. 23

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 26 JANVIER 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2023 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE FEVRIER 2023 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 9 opérations du programme de février 2023, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY Annecy-le-Vieux	Manoir de Novel	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public 75ml de tranchée, 19 points lumineux	GEOPROCESS	89.512,85 €
2	CRUSEILLES	Route du Tram	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 635ml de tranchée, 8 points lumineux	GEOPROCESS	144.837,65 €
3	VETRAZ- MONTHOUX	Mise en lumière mairie annexe	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public 36 points lumineux	GEOPROCESS	141.781,28 €
4	VANZY	Route de Martian	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité 350 ml de câble	GEOPROCESS	26.144,54 €
5	JONZIER- EPAGNY	GAEC du Coucher du Soleil	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité 260 ml de câble	GEOPROCESS	31.247,31 €
6	FESSY	Secteurs Rézier, Chez Viret, Seyne	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 1410ml de tranchée, 12 points lumineux	PROFILS ETUDES	485.705,00 €
7	CHAMONIX	Le Mont	Travaux de modernisation de réseaux d'éclairage public 160ml de tranchée	INFRAROUTE	44.808,50 €
8	COMBLOUX	Route du Pelloux	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 390ml de tranchée	INFRAROUTE	133.242,90 €
9	HABERE- LULLIN	Hameau de Torchebise	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications 980ml de tranchée, 2 points lumineux	BRIERE	226.362,60 €
Montant total					1.323.642,63 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 février 2023 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	Guy CHATEL/SBTP	93.509,30
2	BOUYGUES	142.750,75
3	SPIE CITYNETWORKS	137.704,87
4	BOUYGUES	25.770,60
5	BOUYGUES	28.661,00
6	DAZZA/SIPE	473.321,40
7	Lot déclaré infructueux	
8	SERPOLLET	132.380,25
9	DEGENEVE/DECARROUX	219.505,35

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote pour les lots 6 et 9.

Adopté.

4) COMMUNE DE SEYTROUX - HAMEAU DE SAINT-MARTIN - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SEYTROUX.

La commune de SEYTROUX entreprend de réaliser le renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N° 1 : « GENIE CIVIL, CANALISATIONS »**

➤ **LOT N° 2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 22 février 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises GIROD/ DAZZA pour un montant de 257.657,70 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 189.534,30 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 86.489,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupement d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n° 1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n° 2 et à autoriser le Président à le signer.

**Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.
Adopté.**

5) [COMMUNES DE MENTHON-SAINT-BERNARD ET DE VEYRIER-DU-LAC - PISTE CYCLABLE RD 909A - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 - ME 19021 \(VEYRIER-DU-LAC\) ET ME 19022 \(MENTHON-SAINT-BERNARD\) AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MITHIEUX/BIANCO ALPES OUVRAGES.](#)

Exposé du Président,

Par marché attribué dans le cadre du groupement de commandes avec le Département de la Haute-Savoie, référencé sous les n° ME 19021 et 19022, pour les travaux réalisés respectivement sur les territoires des communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON-SAINT-BERNARD en date du 13 juin 2019, le SYANE a confié au groupement d'entreprises MITHIEUX/BIANCO ALPES OUVRAGES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la création d'une piste cyclable, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Par délibération n° 2022-18 du Bureau du 3 mars 2022, un avenant n° 1 a été approuvé. En effet, les travaux sur les réseaux secs nécessitaient plusieurs adaptations d'implantations d'ouvrages principalement liées à la coordination avec les travaux d'aménagement.

A ce jour, il apparaît qu'à l'occasion des attachements de chantier réalisés par le maître d'œuvre GEOPROCESS, les quantités prévues initialement au marché nécessitent des ajustements au marché de travaux portant sur le génie civil. Ces ajustements portent principalement sur des longueurs de tranchées déficitaires sur le chapitre « basse tension » et excédentaires sur le chapitre « réseau des télécommunications ».

Le montant initial du marché s'élève à 396.771,30 € HT.

Part sur la commune de VEYRIER-DU-LAC :	325.587,73 € HT
Part sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD :	71.183,57 € HT

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié, que le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 4.663,50 € HT et impacte uniquement la part sur la commune de VEYRIER-DU-LAC.

Pour rappel l'avenant n° 1 s'élève à 26.058,26 € HT, soit une incidence totale cumulée (avenant n° 1 et avenant n° 2) de 7,74 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 février 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE CERCIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CERCIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 132.438 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 222.760,60 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE DUINGT - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de DUINGT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 147.140,30 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE CRUSEILLES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CRUSEILLES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 144.556 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE SAINT-FERREOL - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SAINT-FERREOL.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 240.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 68.991 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N° 4.

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP - Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n° 1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution.
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Cet avenant prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n° 2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole d'accord n° 1 ayant valeur d'avenant, en date du 3 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une première révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (février, mars et avril 2021).

Par protocole d'accord n° 2 ayant valeur d'avenant, en date du 8 juin 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, afin de permettre la réalisation des dernières prises en intégrant des évolutions de quantitatifs, des imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Par protocole d'accord n° 3 ayant valeur d'avenant, en date du 30 août 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une deuxième révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (mai, juin et juillet 2021).

Par demande écrite reçue le 16 décembre 2022, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une troisième révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3 de l'avenant n° 1 et de l'article 4.5 du CCAP.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (novembre et décembre 2021, janvier 2022).

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n° 4.

Dans ce cadre, il a été également décidé d'entériner le fait que certaines prises ne seront pas réalisées au titre de la Phase 1, pour des raisons techniques et de difficultés particulières, et qu'elles seront basculées en Phase 2. Ces prises ne seront donc pas comptabilisées dans les prises réceptionnées. Le nombre de prises concernées s'élève à 606.

Le nombre de prises à réaliser au titre du marché ME 16016 passe donc de 59.098 à 58.492.

Le nouveau planning issu de la troisième révision des Rythmes Globaux Engageants intègre ce nouveau nombre de prises.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord n° 4 à conclure avec l'entreprise SOGETREL,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

12) MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE NIVEAU 3 AVEC RISQUES PARTICULIERS LORS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le SYANE, dans le cadre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, est amené à désigner des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, dans la mesure où plusieurs entreprises exécutantes de travaux, sous-traitants inclus, sont appelées à intervenir de façon simultanée ou successive, créant ainsi de la co-activité.

Le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a pour mission de prévenir les risques découlant de l'interférence des actions engagées par les différentes entreprises.

Il intervient dès la phase de conception pour prendre en compte les conditions de sécurité dans lesquelles s'effectueront les interventions ultérieures de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Pour répondre à ces obligations, le SYANE dispose de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, d'une durée de 18 mois sans reconduction.

Les marchés à bons de commandes actuels sont arrivés à leur terme en janvier 2023 et doivent être renouvelés. Le SYANE a donc lancé une consultation selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Elle ne concerne pas, de facto, les opérations de travaux pour lesquelles plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent, ni les opérations de travaux dont l'estimatif est supérieur à 500.000 € HT.

La consultation comprend 5 lots géographiques :

N° du lot	Secteur
1	Vuache / Genevois
2	Annecy
3	Arve / Vallée Verte / Salève
4	Mont-Blanc / Giffre
5	Chablais / Léman

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, avec un maximum de 200.000 € HT sur une durée maxi de 4 ans (1 an + 3 reconductions éventuelles).

Lors de la survenance des besoins, les titulaires des marchés concernés assureront l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégorie 3 (avec Risques Particuliers au sens de l'article R.238-8 du Code du travail), pour les phases de conception et de réalisation d'opérations dont le SYANE est maître d'ouvrage, et relatives à des travaux :

- d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité,
- de rétablissement, de mise en conformité et de construction de réseaux d'éclairage public,
- des travaux entrant dans le champ d'application de la « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE avec les réseaux publics de distribution d'électricité » (enfouissements coordonnés).

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 23 février 2023, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Elle a retenu comme titulaires, les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants :

N° du lot	Secteur	Titulaire du marché
1	Vuache / Genevois	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION
2	Annecy	CBAT CONSULT
3	Arve / Vallée Verte / Salève	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION
4	Mont-Blanc / Giffre	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION
5	Chablais / Léman	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion des marchés à bons de commandes retenus pour les lots 1 à 5, et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer, pour chacun des marchés, les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

13) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation, sur son centre-bourg, d'un réseau de chaleur et de froid alimenté en énergie géothermique.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de fin 2024, de bâtiments communaux neufs et rénovés (nouveau groupe scolaire, espace culturel, pôle médical, crèche, etc.) et de commerces et programmes de logements à construire (environ 40 logements neufs).

Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, en décembre 2022.

Le Comité syndical du 23 février 2023 doit délibérer sur le choix du mode de gestion pour ce réseau. La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau pourraient être réalisées par Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Au plan opérationnel, ce type de projet n'apparaît pas adapté pour la conclusion d'un marché global de performance (regroupant construction et exploitation) nécessitant une taille critique pour intéresser les opérateurs économiques spécialisés. De plus, la technicité spécifique de l'opération (réseau de chaleur et froid sur sondes géothermiques) incite le SYANE à recourir en direct à des bureaux d'études experts. Aussi, la régie Syan'Chaleur envisage de recourir à des marchés de travaux/services dans le cadre des dispositions de la « loi MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publique) pour la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, il y a lieu de disposer de maîtres d'œuvre compétents pour la conception des installations ainsi que la mise en place et le suivi des différents marchés de travaux nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de froid, et de ses moyens de production et de distribution.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Le marché est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 431.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter

de sa notification pour une durée de 4 ans ferme, avec une possibilité de prolongation du marché deux fois pour une durée d'un an.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant l'entité adjudicatrice, a décidé de déclarer le candidat INDDIGO/ANTEA/ADELA titulaire de l'accord-cadre.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
MARIN	Moruel	140587	15.860,97	168,84	15.692,13
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Les Onges	145642	84.853,34	12.236,78	72.616,56
COMBLOUX	Route de Pelloux	152267	21.267,90	4.019,81	17.248,09
THYEZ	Route de Plaison	150786	63.043,50	11.150,41	51.893,09
COMBLOUX	Cuchet Ambassadeur	152274	27.880,90	2.971,37	24.909,53
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Secteur de la Gare	149672	88.346,49	8.023,15	80.323,34
TOTAL € HT			301.253,10	38.570,36	262.682,74

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
MARIN	Moruel	140587	2.691,74	484,51	2.207,23
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Les Onges	145642	4.494,00	808,92	3.685,08
COMBLOUX	Route de Pelloux	152267	9.619,22	1.731,45	7887,77
THYEZ	Route de Plaison	150786	7.068,40	1.272,31	5.796,09
COMBLOUX	Cuchet Ambassadeur	152274	3.418,68	615,35	2.803,33
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Secteur de la Gare	149672	4.992,46	898,63	4.093,83
TOTAL € HT			32.284,50	5.811,17	26.473,33

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE GIEZ - CHEMIN DES NOYERS - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de GIEZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable sur le chemin des Noyers.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Vanessa BRUNO sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNES DE VILLARD, MORILLON ET MARNAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTIONS DE RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/an/habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2023
VILLARD	1025	1.225,00 €
MORILLON	2760	2.960,00 €
MARNAZ	5759	5.959,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie des communes de VILLARD, MORILLON et MARNAZ.
2. à autoriser le Président à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/an.

Pour les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention convenue avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 106,5 jours/homme sur la durée de la convention soit un montant de contribution pour 4 ans de 25.237 €.

Le SYANE prenant en charge 50% dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'élève donc à 3.155 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/an.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	3.355,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

18) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3 - ACTUALISATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 31 mars 2022, les membres du Comité syndical ont validé les conditions financières particulières dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant l'adhésion au service de Conseil Energie des communes des territoires lauréats soit, les intercommunalités Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie.

Le taux d'aide financière accordé aux communes des territoires concernés, souhaitant adhérer au service de Conseil Energie dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3, a été fixé à 75 % (grâce à un financement complémentaire ACTEE), ceci jusqu'à la fin du programme soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Si le taux d'aide financière reste le même en 2023, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie a été revu par les membres du Comité syndical réunis le 8 décembre 2022. Par conséquent, en application des nouveaux montants de cotisation, les communes des territoires des intercommunalités Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie, qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2023, se verront appliquer un montant de cotisation de 0,50 €/an/habitant DGF auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an.

Cette évolution concernant le coût de la cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2023 nécessitera l'actualisation de la convention tripartite signée en 2022 entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et les communes du territoire, pour les communes qui souhaiteront adhérer en 2023. Une proposition d'avenant conforme à ce qui a été exposé précédemment sera ainsi proposé aux élus d'Arve et Salève Communauté de Communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'actualisation des conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant les communes lauréates qui adhéreront au service de Conseil Energie à partir de janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023,
2. à approuver la proposition d'actualisation de la convention tripartite entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et ses communes membres, et à autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE SALES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants fixée à 1 €/ an à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022 et actualisées lors du Bureau du 23 février 2023.

Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire de l'intercommunalité Rumilly Terre de Savoie qui adhèrent après le 1^{er} janvier 2023, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023, est abaissée à 0,50 €/an/habitant DGF, ce qui correspond à un taux d'aide financière de 75%. Le montant de 200 €/ an s'ajoute au montant/habitant.

Les trois années suivantes (2024 à 2026), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle (0,50 €/hab + part fixe de 200 €) en 2023
SALES	2.128	1.264,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune de SALES pour une durée de 4 ans.
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICIELLE « SYMAGINER » (PLATEFORME WEB ENERGIE-RESEAUX) DU SYANE.

Exposé du Président,

Conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015, le Syndicat a proposé aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Le SYANE a développé une plateforme web, nommée « SYMAGINER », pour répondre aux besoins métiers de ses services, et permettre une valorisation efficace des données traitées. Les bénéfices apportés par cet outil couvrent :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique précis et dynamique.
- L'identification des zones d'actions prioritaires.
- La simulation d'opérations d'aménagement.
- La comparaison et l'analyse de scénarios d'approvisionnement énergétique.

Dans une démarche d'accompagnement mutualisé, et pour répondre aux besoins exprimés par les intercommunalités, notamment dans le cadre des PCAET, le SYANE propose de mettre « SYMAGINER » à la disposition des EPCI-FP adhérents.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre souhaite accéder à cet outil. Elle est adhérente au SYANE à partir du 1^{er} janvier 2023.

Une convention est proposée aux EPCI-FP intéressés et adhérents au SYANE, celle-ci permet de préciser les conditions d'accès à l'outil et les modalités de mise à disposition de l'outil et des données qu'il permet de partager. Cette convention est prévue pour une durée de 6 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'utilisation de solution logicielle « SYMAGINER », entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

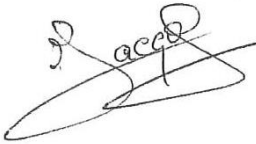
Divers

21) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h20.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET